

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 5 septembre 2023, 18h30

Le **5 septembre 2023 à 18h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **29 août 2023**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (14) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Alexis MADELIN, Maude LECLERC-SORIN, Sylvain COUSIN, Marie BAHR, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Julien ESCLAVY, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE

Représenté (1) : Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND

Absent excusé (0) :

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	14	1

Monsieur le Maire rend hommage à Gérard STIEE décédé le 24 juillet 2023.

M. STIEE a géré, avec son épouse, le tabac-presse de 2014 jusqu'en Mai 2023. Ils ont maintenu leur commerce ouvert et attendu que la municipalité puisse acheter leur fonds de commerce avant de prendre leur retraite. Cette opération conjointe a été réalisée dans le but de pérenniser et développer les services communaux.

Toutes nos pensées à sa famille et ses amis.

Approbation du compte rendu du 6 juillet 2023 :

Aucune remarque n'est exprimée.

Le compte-rendu du 6 juillet est adopté à la majorité (**POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1** : Rachelle LEBLOND).

Ordre du jour

1/ Réhabilitation du château : indemnité de résiliation pour la maîtrise d'œuvre du programme 1....	2
2/ Acceptation des aides financières de la communauté de l'Auxerrois.....	3
3/ Désignation du référent déontologue de l'élu.....	4
4/ Enedis : convention de mise à disposition.....	5
5/ Tarifs du repas de la cantine.....	7
6/ Office National des Forêts : Plan de coupe de la forêt communale pour l'année 2024.....	7
7/ Droit de préférence de la parcelle cadastrée ZC 17.....	10
8/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	12
9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	12
10/ Questions.....	13
11/ Tour de table.....	13

1/ Réhabilitation du château : indemnité de résiliation pour la maîtrise d'œuvre du programme 1

Délibération n° 2023-31

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2023-26 du 6 juillet 2023 à savoir le lancement d'un nouveau programme de maîtrise d'œuvre relatif à l'évolution des travaux envisagés pour la réhabilitation complète du château dans le cadre de l'obtention de nouvelles subventions.

Pour un même reste à charge financier pour la commune, le projet est ainsi de plus grande envergure: le montant prévisionnel des travaux augmente de 645 000 € HT à 2 604 000 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre augmente proportionnellement de 66 650 € HT à 268 997 € HT.

Comme évoqué également le 6 juillet, il convient aujourd'hui de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une salle de motricité et d'accueil d'activité périscolaires et d'un accès extérieur au Château/Écoles pour les personnes à mobilité réduite. Cette résiliation intervient donc pour un motif d'intérêt général. Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, un décompte avec indemnité de résiliation a été calculé.

D'après le CCAG de maîtrise d'œuvre, le décompte de résiliation serait de :

Montant du marché initial	66 650 € HT
Montant payé par la commune à l'équipe de maîtrise d'œuvre [Esquisse, APS, APD]	22 263 € HT
Reste à payer	44 387 € HT
Indemnité de résiliation (5 % sur le reste à payer en HT)	2 219,35 €

Un travail complémentaire en phase APD a été effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre (travail nécessaire suite à l'évolution des subventions et du programme). Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont de 9 % du coût des travaux.

Une négociation a été engagée entre la commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour rémunérer le travail complémentaire :

Esquisse	2 257,50 €
APS	7 372,50 €
APD (nouveau programme)	12 633 € / 645KE (ancien objectif travaux HT) x 2.604KE (nouvel objectif travaux HT) sur lequel est appliqué une remise de 10 % = 45 901,86 €
TOTAL	55 531 ,86 €
Indemnité de résiliation	2 219,35 €
Montant déjà payé	- 22 263,00 €
Reste à payer	35 488,21 €

Sylvain COUSIN demande s'il est certain que l'Avant-Projet-Définitif (APD) ne sera pas remis en cause par le choix du nouvel architecte.

Il est précisé que la dernière version de l'APD, validée par le conseil municipal, est un élément constituant le programme du nouveau marché. Il devra ainsi être pris en compte par la nouvelle maîtrise d'œuvre.

Rachelle LEBLOND demande si la clôture de l'appel d'offres est bien le 6 septembre.

On lui confirme par l'affirmative : la clôture du marché est fixée au 6 septembre à 12h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ *de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une salle de motricité et d'accueil d'activités périscolaires et d'un accès extérieur au Château/Écoles pour les personnes à mobilité réduite ;*
- ✓ *de valider le décompte de résiliation mentionné ci-dessus d'un montant de 35 488,21 € en faveur de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à la **majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Anne BONNE-RUE et Thomas MONARCHI)***

2/ Acceptation des aides financières de la communauté de l'Auxerrois

Délibération n° 2023-32

Monsieur le Maire rappelle les décisions du maire évoquées lors de la séance de conseil municipal du 6 juillet 2023 :

- Décision du Maire n° 2023-09 : demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de l'Auxerrois pour la réhabilitation de la Maison Rose (Périscolaire / Garderie) [montant sollicité 22 700 €]

- Décision du Maire n° 2023-10 : demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de l'Auxerrois pour le déplacement de la mairie dans le cadre de la réhabilitation des écoles au château [montant sollicité 7 300 €]

La commune de Saint-Bris-le-Vineux étant éligible au fonds de soutien de la CA, lors du conseil communautaire réuni le 29 juin 2023, les élus communautaires ont validé ces demandes d'aides financières dont on rappelle ici les plans de financement.

Réhabilitation de la Maison Rose (périscolaire et garderie) :

Dépenses		Recettes attendues		
	Montant HT Travaux	Libellés	Taux %	Montant
Réhabilitation de la Maison Rose	65 585,37 €	CAF [accordée]	30,00	19 676
<i>Travaux de maçonnerie, ventilation, électricité, peinture et revêtement de sol</i>		CAA Fonds de concours	34,61	22 700
		Autofinancement	35,39	23 210

Déplacement de la Mairie :

Dépenses		Recettes attendues		
	Travaux HT	Libellés	Taux %	Montant
Déplacement de la Mairie	100 000,00 €	CAA Fond de concours	7,30	7 300
		Autofinancement	92,70	92 700

Il convient de valider par une délibération ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'accepter les aides financières au titre du fonds de soutien de la Communauté de l'Auxerrois pour les projets suivants :

Projets	Aides financières au titre du Fonds de Soutien de la CA
<i>Travaux de réhabilitation de la Maison Rose (bâtiment abritant périscolaire et garderie)</i>	22 700 €
<i>Déplacement de la Mairie</i>	7 300 €

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Désignation du référent déontologue de l' élu

Délibération n° 2023-33

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérant avant le 1^{er} octobre 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de plusieurs personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent la collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

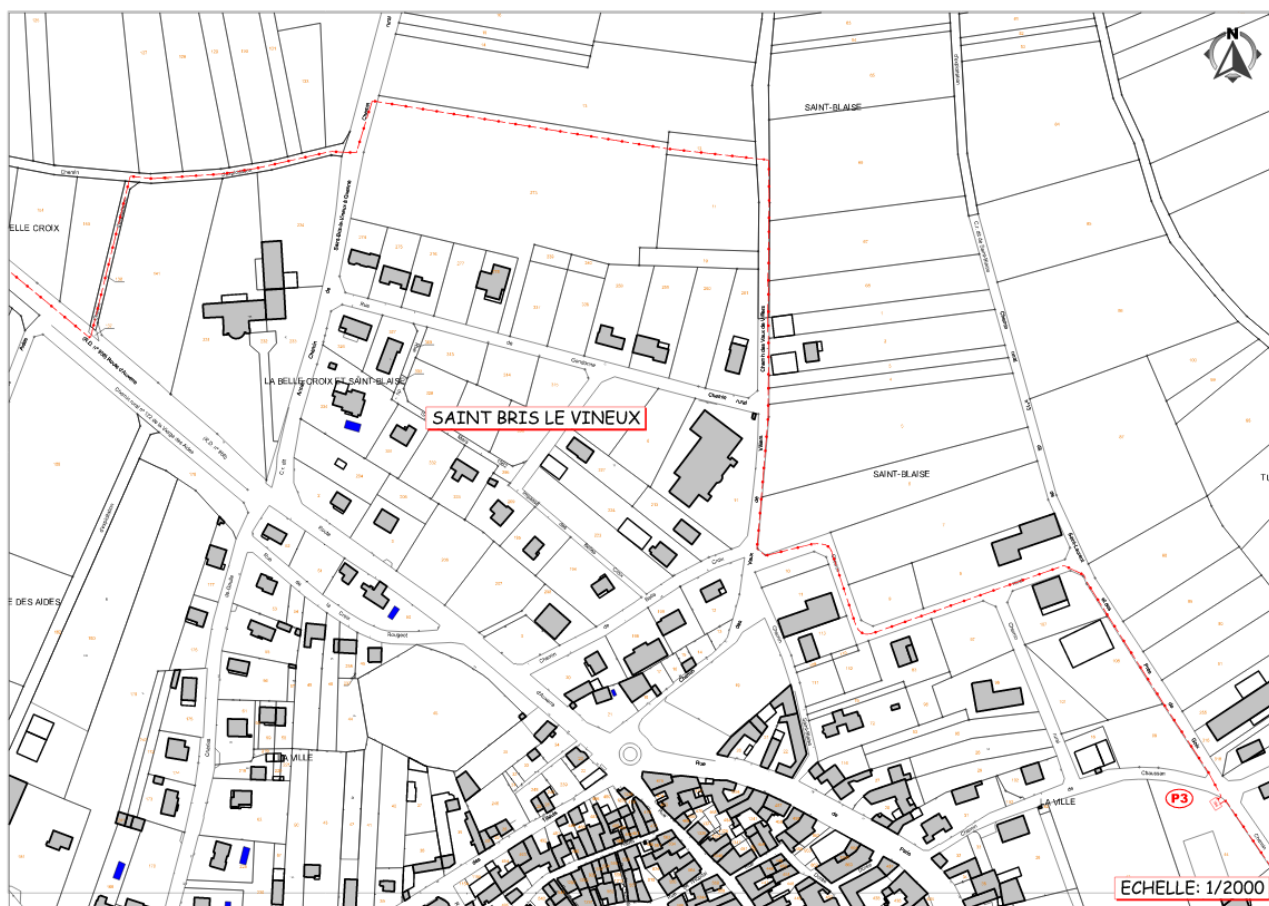
- ✓ de désigner Jean-Marc SORIN, retraité et ancien Maire de la Commune de 2001 à 2014, comme référent de la commune de Saint-Bris-le-Vineux ;
- ✓ de préciser que Jean-Marc SORIN exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 5 septembre 2026 ;
- ✓ de préciser que tout conseiller communal pourra saisir Jean-Marc SORIN par courrier ou par courriel. Le référent déontologue rendra alors son avis à l'élu dans un délai de 3 semaines. Le référent aura la possibilité de solliciter les services internes de la collectivité.

*Adopté à la **majorité (POUR : 12; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE et Thomas MONARCHI)***

4/ Enedis : convention de mise à disposition

Délibération n° 2023-34

La commune a été sollicitée par Enedis pour un projet d'enfouissement de ligne haute tension dans le cadre du Parc Eolien du Moulin du Bois à Saint-Cyr-les-colons pour rejoindre le poste source d'Egriselles dont le tracé est le suivant :



Geoffrey COT demande si l'entreprise utilisera les fourreaux existants ou si elle fera de nouvelles tranchées.

Patrick CESCHIN précise que de nouvelles tranchées seront creusées.

Brigitte LHERITIER DUCHENE demande si l'état des chemins sera amélioré.

Patrick CESCHIN explique qu'une négociation a eu lieu avec Enedis pour que la réfection des chemins soit comprise dans le projet.

Rachelle LEBLOND informe qu'une redevance annuelle sera perçue.

Patrick CESCHIN répond que c'est l'agglomération qui percevra la redevance et que la Commune ne peut rien espérer de plus que des travaux gratuits de réfection des chemins.

Les travaux sont prévus fin d'année.

Pour ce faire, des conventions de mise à disposition ont été établies entre la commune et Enedis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec Enedis pour l'enfouissement de ligne haute tension dans le cadre du Parc Eolien du Moulin du Bois ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

5/ Tarifs du repas de la cantine

Délibération n° 2023-35

Vu la délibération n° 2023-24 du 13 avril 2023 relatif aux tarifs communaux,

En date du 11 août, le prestataire a informé la mairie d'une augmentation de ses tarifs de 4,33 % pour le repas enfant et de 2,90 % pour le repas adulte.

Monsieur le Maire propose de répercuter l'augmentation sur le prix facturé.

Prix facturé par le prestataire				Prix facturé aux familles	
	2022-2023	2023-2024	augmentation	2022-2023	2023-2024 avec répercussion de l'augmentation
repas enfant	3,00 €	3,13 €	4,33 %	4,05 €	4,23 €
repas adulte	3,10 €	3,19 €	2,90 %	4,15 €	4,27 €

La Mairie de Chitry a été consultée à ce sujet et est favorable à cette évolution tarifaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide d'augmenter le tarif de repas de cantine facturé aux familles à compter du 4 septembre 2023 de la façon suivante :
 - repas enfant : 4,23 €
 - repas adulte : 4,27 €
- ✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Office National des Forêts : Plan de coupe de la forêt communale pour l'année 2024

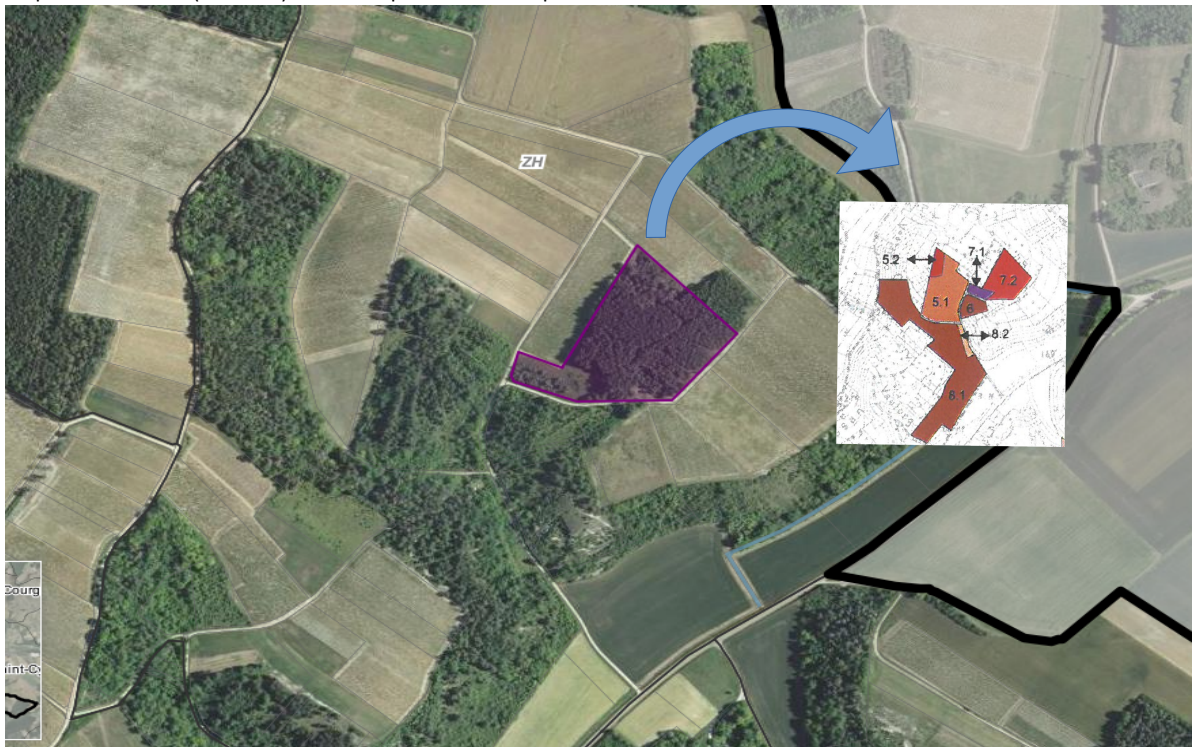
Délibération n° 2023-36

Monsieur le Maire laisse la parole à Thomas SORIN, adjoint en charge.

Afin d'entretenir les forêts communales, l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024. Les parcelles concernées sont les suivantes (matérialisées de couleur violet) :



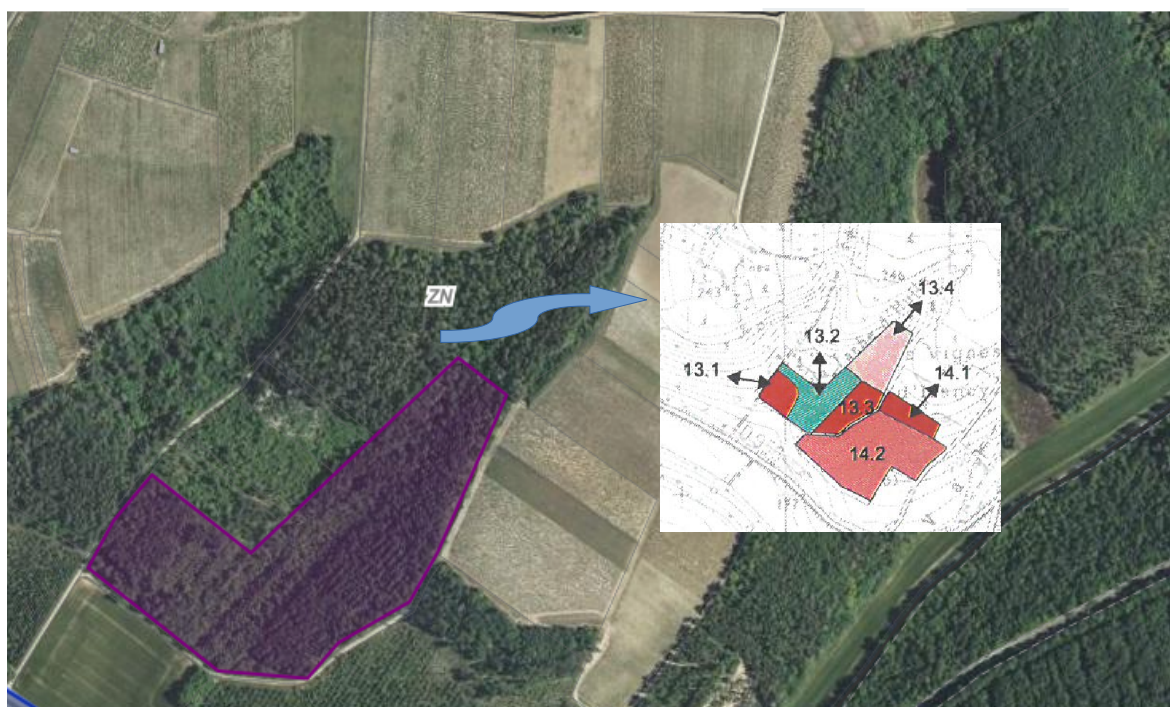
- ◆ parcelle 7.2 (2ha37) → une partie de la parcelle cadastrée ZH 28 située au lieu-dit Beauvoir



- ◆ parcelle 11 (2ha16) → totalité de la parcelle cadastrée ZM 75 située au lieu-dit Broute Chèvres



- ◆ parcelle 13.1 (0ha79), 13.3 (1ha21) et 13.4 (1ha21) → des parties de la parcelle cadastrée ZN 44 située au lieu-dit Le Pas du Loup



L'ONF ne procède plus en coupe rase. Les agents ONF repèrent les arbres arrivant en fin de vie. Avant il était nécessaire de borner les parcelles, ce qui était coûteux pour la commune. Aujourd'hui, les agents utilisent les outils tels que Géoportail.

Les questions à poser à l'ONF sont les suivantes :

- Quelles essences d'arbres coupent-ils ? Comment procèdent-ils pour les enlever ? Est ce qu'ils procèdent ensuite à une nouvelle plantation ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ demande le martelage des parcelles 7.2 (2ha37), 11 (2ha16), 13.1 (0ha79), 13.3 (1ha21) et 13.4 (1ha21) prévues au plan de gestion de coupe en futaie irrégulière.
- ✓ demande la vente de bois en 2024.
- ✓ autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

7/ Droit de préférence de la parcelle cadastrée ZC 17

Délibération n° 2023-37

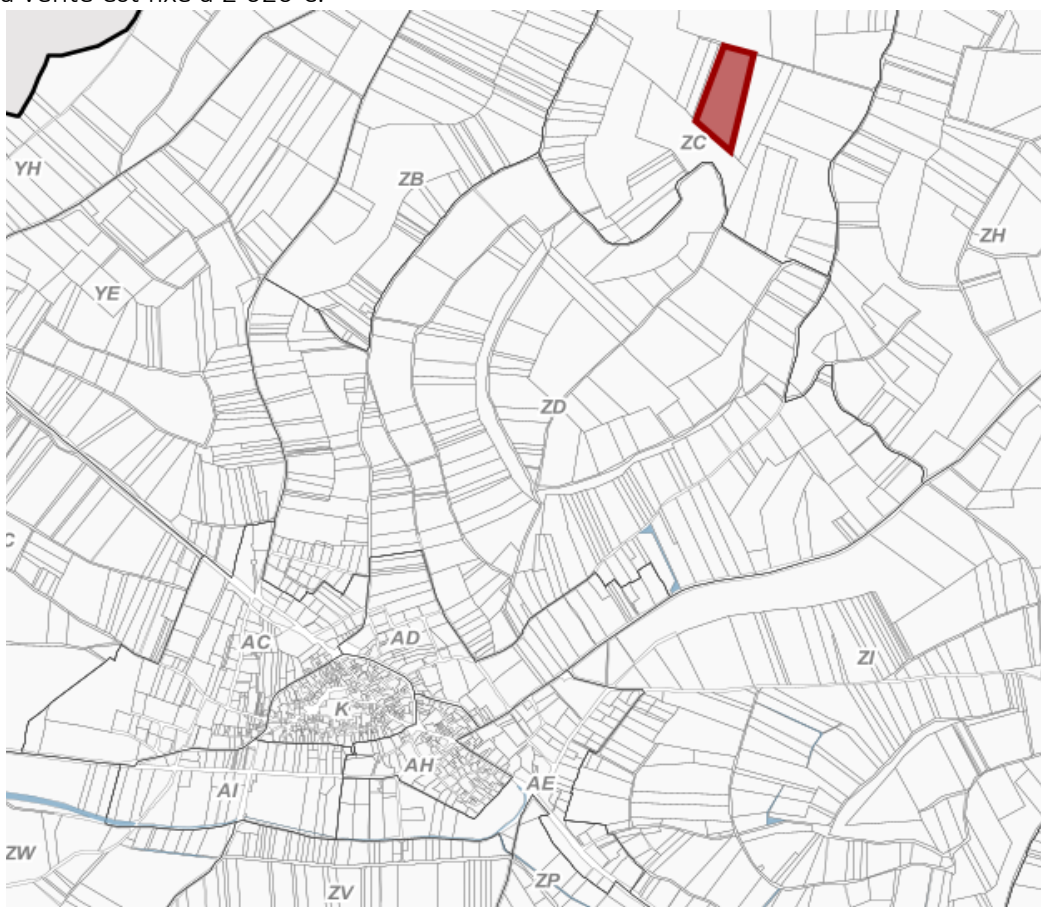
Monsieur le Maire laisse la parole à Thomas SORIN, qui présente une notification notariale reçue le 2 août 2023 relative à la vente d'une parcelle boisée située sur la commune.

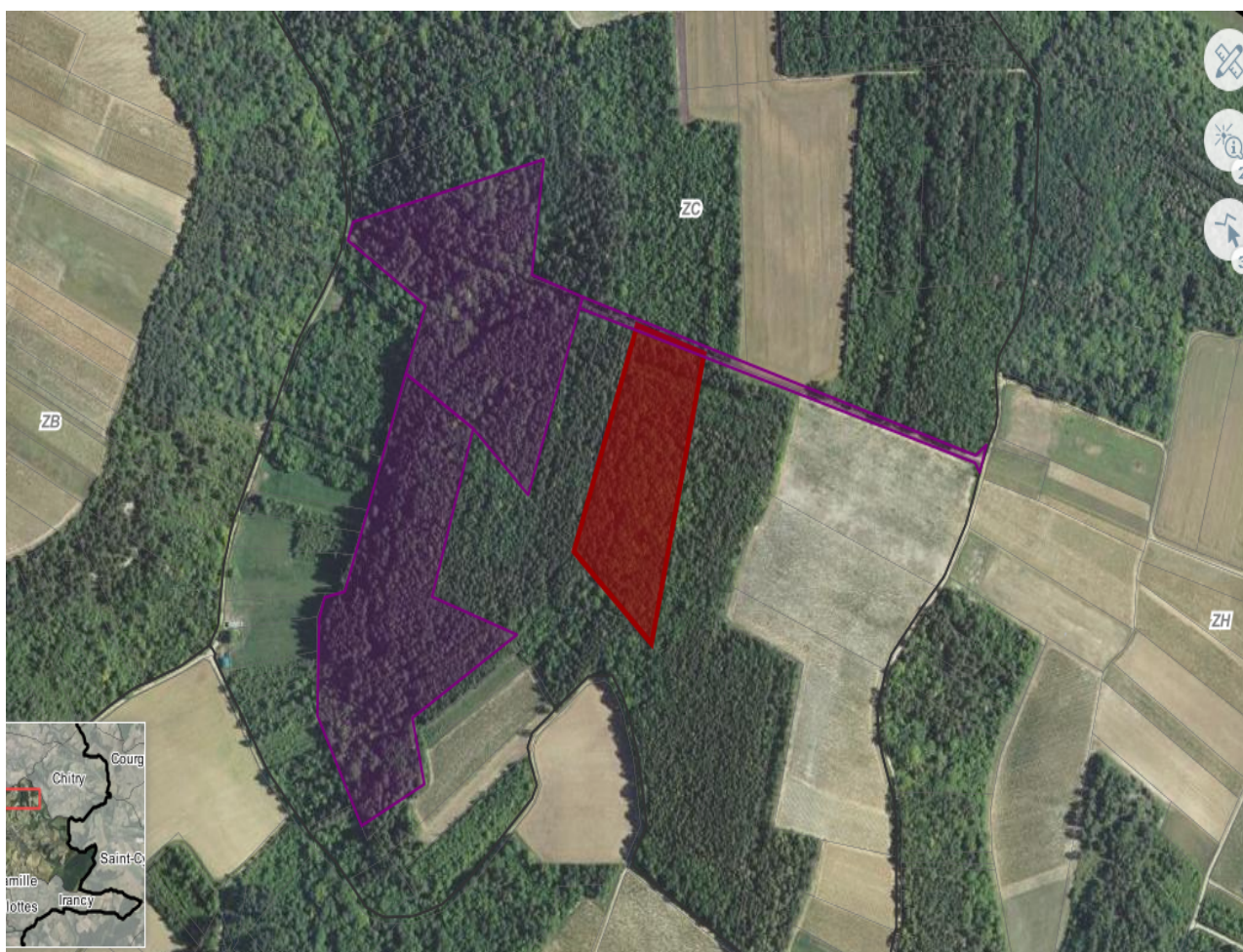
Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

La parcelle boisée concernée est cadastrée :

- ZC 17, située au lieu-dit « Les Montivaux », bois-taillis de 2 hectares 62 ares 03 centiares.

Le prix de la vente est fixé à 2 620 €.





En rouge : parcelle ZC 17 et en violet : parcelles communales.

La parcelle ZC 17 se situe hors zone d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Patrick CESCHIN demande si cette parcelle va rester boisée et comment cette parcelle est classée dans le PLU.

Après vérification du plan de zonage du PLU, il s'avère que cette parcelle n'est pas réglementée comme « espace boisé classé à conserver » mais « bois et couverts forestiers ». Ainsi, il ne peut être garanti que cette parcelle restera boisée.

Alexis MADELIN ajoute qu'il est toujours délicat de retirer une opportunité à un acheteur mais la préservation de bois sur le territoire communal est importante.

La commune souhaitant préserver son espace foncier boisé, Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal d'exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée ZC 17.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée ZC 17 située au lieu-dit « Les Montivaux » ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Julien ESCLAVY)

8/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ♦ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Décision du Maire n° 2023-16 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bien communal pour la prolongation du Bar Éphémère.

- ♦ notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière » :

Décision du Maire n° 2023-18 : Délivrance de deux concessions de 50 ans à titre de concessions nouvelles.

- ♦ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :

Décision du Maire n° 2023-19 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'Étude des phénomènes de ruissellement suivi d'une proposition de travaux d'aménagement sur le bassin versant du ru de Chitry.

Vu la délibération n° 2023-23 du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du budget primitif 2023 ;
Vu l'autorisation du maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement:

- ♦ **Décision du Maire n° 2023-17** : Décision modificative n° 1 pour l'ajustement du chapitre 21 [immobilisations corporelles] : - 1 100 € au chapitre 20 [immobilisations incorporelles] : + 1 100 €

9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	AC 98	Promenade des tilleuls	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K 554	10x Rue Haute	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AC 47	Chemin des Près de Goix	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AC 392	34 rue Basse	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AH 17	5 Rue de Gouaix	Renonciation	Renonciation

Anne BONNERUE souhaiterait connaître l'état d'avancement de mise en péril sur la maison se situant 23 Rue Haute. Les services de la Communauté de l'Auxerrois, en charge de cette compétence, ont été sollicités. La commune va de nouveau se rapprocher d'eux afin de savoir si le dossier a avancé.

10/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

11/ Tour de table

Maude LECLERC-SORIN évoque le sujet du ramassage des déchets ménagers et des nouveaux points d'apports volontaires. Certains administrés y jetteraient tous types d'ordures sans tri et certains points sont odorants.

Rachelle LEBLOND acquiesce et fait part de l'expérience du centre d'Auxerre l'été dernier où des mouches seraient apparues ainsi que des rats. Elle déplore un manque d'équité par un demi-service pour le centre bourg qui ne bénéficie plus d'un ramassage en porte à porte.

Olivier FELIX précise que la mise en place des points d'apports volontaires a été réalisée à la hâte début Août pour remédier aux nombreux non ramassages des poubelles individuelles par le service de l'agglomération et au problème de salubrité publique ainsi généré : odeurs, asticots...

Par ailleurs, les poubelles individuelles non rangées et stockées 365 jours par an sur la voie publique ont été retirées.

Il est certain que la situation actuelle est transitoire et que des aménagements seront réalisés, une communication explicative sera préparée et une harmonisation du ramassage sera nécessaire au sein de la commune et de l'agglomération.

Rachelle LEBLOND souhaite ajouter qu'il y a d'autres formules qui fonctionnent bien dans d'autres départements avec notamment la redevance incitative : c'est à dire que les administrés payent le ramassage en fonction du nombre de déchets qu'ils jettent dans leurs poubelles.

Anne BONNERUE évoque alors l'exemple de la région Franche Comté où les suisses apportent leurs déchets en France pour réduire leur propre facturation.

Olivier FELIX ajoute l'exemple du Coulangeois où les habitants paient la redevance incitative. La même problématique y est observée, les communes alentours récupèrent une partie de leurs déchets. Même si théoriquement cette solution semble la plus vertueuse, la pratique montre que les résultats ne sont pas ceux escomptés.

Marie BAHR s'excuse et sort de la salle (19h40).

Patrick CESCHIN : Point sur les travaux en cours :

- Maison Rose : Travaux d'amélioration : peinture, revêtement du sol et isolation phonique de la salle de garderie/périscolaire effectués cet été. Les utilisateurs sont satisfaits.

Le SDIS est venu contrôler les installations (visite obligatoire tous les 5 ans). Cette commission a émis un avis favorable.

Il reste à programmer le ravalement de la façade et la peinture des volets. Cependant des études doivent être menées en amont car des hirondelles et des chauves-souris sont présentes sur le site.

- Salle des Fêtes : Travaux de ventilation, d'extraction et de renouvellement d'air effectués cet été. Les bouches et grilles vont être posées dans les jours à venir.

- Terrain de foot : Démarrage des travaux de mise aux normes : agrandissement et mur de soutènement effectués.

- Petite Ecole de Bailly : réfection de la toiture terminée.

- Enfouissement Rue de Gouaix : Réunion de démarrage avec le SDEY le 29 août. Début des travaux envisagés fin septembre.

Sylvain COUSIN demande l'installation d'un nouveau ralentisseur en haut de la Grande Rue en face du cimetière dans le hameau de Bailly.

Olivier FELIX demande aux services techniques de confirmer la faisabilité, le coût et à ce que les riverains soient informés de la démarche.

Sylvain COUSIN : Fête nationale du 14 juillet : innovation de l'édition 2023.

Changement de lieu : le Parc a retrouvé sa vocation première. Il remercie tous les participants et tous les aidants, particulièrement Danièle DESCROT pour avoir trouvé la structure gonflable, Monique PETITJEAN et Brigitte LHERITIER DUCHENE qui se sont intensément mobilisées. Il lance alors un appel pour les années à venir car le nombre de bénévoles/aidants a été limité cette année. Les animations musicales ont eu beaucoup de succès.

Olivier FELIX précise qu'il y a eu du monde jusqu'à 3 h du matin et le nombre de participants à la retraite aux flambeaux comptabilisé par les agents techniques étaient de 300 personnes.

Sylvain COUSIN précise qu'il faudra améliorer la signalétique.

Brigitte LHERITIER-DUCHENE aimerait que le réseau électrique du parc soit étoffé. En effet, pour la manifestation du 19 août, des difficultés de raccordements électriques se sont présentées.

Olivier FELIX souhaite alors faire une réunion de debriefing sur les manifestations afin d'améliorer certains aspects et particulièrement les aspects techniques.

Il rappelle également que la commune est passée d'un parc fermé avec 52 arbres à abattre à un parc ouvert avec la mise en service de l'eau, de l'électricité, des luminaires, des guirlandes et des toilettes publiques.

Danièle DESCROT fait part d'un dossier d'aide sociale sollicité par l'école. L'assistance sociale relogera une famille à Auxerre car elle ne trouve pas de logement adéquat à Saint-Bris-le-Vineux. Malheureusement, les 4 enfants actuellement scolarisés à l'école de Saint-Bris-le-Vineux le seront dorénavant à Auxerre.

Au sujet des effectifs scolaires, il est aussi regrettable d'apprendre qu'une autre famille a dû déscolariser son enfant de l'école de Saint-Bris-le-Vineux pour pouvoir bénéficier de l'accueil TPS (Toute Petite Section) à Auxerre pour le plus jeune de la fratrie. Demande qui est régulièrement formulée par les parents auprès de la directrice d'école qui est malheureusement défavorable.

Thomas SORIN fait part de plusieurs dépôts sauvages qui ont eu lieu au cours de l'été :

- en Vaux Marquis : les agents communaux ont évacué 5 camions d'isolants. Ces dépôts ont été pris en charge par la communauté de l'Agglomération.

- Route de Chitry : un congélateur (nourriture d'un professionnel) a été vidé.

La Commune a porté plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.